

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Création d'une Zone artisanale

Les Theillières

Cas par Cas



ANNEXE 02. Décision administrative



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service Environnement et risques

Vesoul, le 06/02/2023

Affaire suivie par
LAMY Cécile

**DEMANDE DE COMPLÉMENTS
concernant le projet de**

l'extension d'une zone d'activités située au lieu-dit "Les Theillières" à CHAMPLITTE
section ZP sur les parcelles n° 7, 18, 21, 116, et 133 pour une surface de 12 839 m²

Numéro d'AIOT : 2022-0100011172

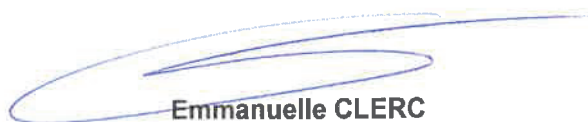
Type de procédure : Déclaration

A l'occasion de l'examen du dossier est apparue la nécessité de régulariser votre dossier. Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments ci-après listés.

Afin de faciliter la prise en compte de ces éléments, les compléments doivent être fournis dans un document indépendant avec une réponse à chaque demande formulée.

- Bassin de régulation des eaux pluviales du bassin versant 1 : indiquer ses longueur, largeur, et profondeur,
- Fossé paysager : indiquer ses dimensions (longueur, largeur, profondeur) et volume,
- Réaliser un dossier cas par cas, nécessaire par l'atteinte du seuil de 5 hectares des deux tranches cumulées de la ZA des Theillières. (Il de l'article R122-2 du Code de l'environnement « *Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas* » et de la rubrique 39 alinéa b) de l'annexe à cet article).

La responsable de la cellule eau



Emmanuelle CLERC